

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAVA'I

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 19 FEVRIER 2016

L'an deux mille seize et le 19 du mois de février, le conseil communautaire de la communauté de communes Hava'i s'est réuni à son siège provisoire situé à la Mairie de Avera, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Cyril TETUANUI, Président, pour la première session de l'année 2016.

La convocation n° 19/CD/2016, adressée le 9 février 2016, a été affichée le même jour dans les Mairies de Taputapuatea, de Tumaraa, de Uturoa, de Huahine, de Tahaa et de Maupiti.

Etaient présents et absents les membres suivants :

N°	CIV.	NOMS - PRENOMS	FONCTION	PRESENCE	ABSENCE	SUPPLEANCE DONNEE A	PROCURATION DONNEE A
1	M	TETUANUI Cyril	Président	X			
2	M	MOUTAME Thomas	1er vice-président	X			
3	M	LISAN Marcelin	2ème vice-président	X			
4	MME	TEMATARU Céline	3ème vice-président	X			
5	MME	TEROOATEA Sylviane	4ème vice-président	X			
6	M	RAUFAUORE Woullingson	5ème vice-président	X			
7	MME	TAEAE Micheline	6ème vice-président	X			
8	M	HIRO Toni	7ème vice-président	X			
9	MME	GIBERT Pitori	8ème vice-président	X			
10	M	MAIARII Maire	9ème vice-président	X			
11	M	TIHOTI Sylvain	Délégué membre		X	HAAPA Véronique	
12	MME	AMARU Moeani	Délégué membre	X			
13	M	HAUPUNI Varo	Délégué titulaire		X	TEUIAU Yves	
14	MME	ROTA Tina	Délégué titulaire	X			
15	M	EBB Moise	Délégué titulaire		X	RUAMUTU Iafeta	
16	M	TERIIHAUNUI Hiomai	Délégué titulaire	X			
17	M	ROOPINIA Myron	Délégué titulaire	X			
18	M	ATGER Nick	Délégué titulaire	X			
19	M	TAEREA Raymond	Délégué titulaire	X			
20	M	PATERE Athanase	Délégué titulaire		X	TEFAATAU Verdon	
21	M	TAAROAMEA Bruno	Délégué titulaire	X			
22	M	TEPA Eremoana	Délégué titulaire	X			
23	MME	FAAHU Tatiana	Délégué titulaire		X	FANIU Erick	
24	M	TCHONG FONG Rudolphe	Délégué titulaire	X			
25	M	TEROU Puni	Délégué titulaire	X			
26	MME	TEANINIURAITEMOANA Dolores	Délégué titulaire	X			
27	MME	ATUAHIVA Alice	Délégué titulaire	X			
28	M	FIRUU Arieta	Délégué titulaire	X			
29	M	MAHURU Teiva	Délégué titulaire	X			
30	M	PAHEROO Astair	Délégué titulaire		X	ARUTAHU Gabriel	
TOTAL				24	6	6	0
TOTAL VOTANTS (présents + suppléants + procurations)						30	

Assistaient également à la séance :

1. Monsieur GUILLAIN Teva, directeur des services,
2. Monsieur RAAPOTO Rauhei, secrétaire comptable,
3. Monsieur Nelson TEPA,
4. Monsieur Mochau HEIMATA,

5. Madame Vanina HART,
6. Monsieur Joseph MOUCHAS,
7. Madame Vaite FATEATA,
8. Madame Danielle TETUANUI,
9. Monsieur Billy VEHIATUA,
10. Madame Noella TIXIER.

Le Président sortant (Tavana Cyril) fait l'appel des membres présents (les nouveaux délégués du conseil communautaire) et énumère les suppléants remplaçant les six délégués titulaires absents.

A 08h30, le nombre de délégués présents ayant voix délibérative étant de 30, le quorum est atteint et le conseil communautaire peut délibérer valablement.

Le Président sortant donne la parole au doyen de l'assemblée (Tavana Hiomai).

Le doyen nomme un secrétaire de séance et donne l'ordre du jour de la séance (suivant la convocation) pour l'approbation.

Désignation du secrétaire de séance :

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-25 du CGCT à la nomination d'une secrétaire de séance prise au sein du conseil.

Madame TEANINIURATEMOANA Dolores, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

Le Président donne lecture de l'ordre du jour :

1. Projet de délibération portant approbation de l'élection du président de la communauté de communes Hava'i ;
2. Projet de délibération fixant le nombre de vice-président et portant approbation de l'élection des vice-présidents et délégués membres du bureau de la communauté de communes Hava'i ;
3. Lecture par le président de la charte de l'élu local et remise d'une copie aux conseillers communautaires ;
4. Projet de délibération fixant les indemnités du président et des vice-présidents de la communauté de communes Hava'i ;
5. Projet de délibération portant délégation de compétences du conseil communautaire au président de la communauté de communes Hava'i ;
6. Projet de délibération portant délégation de compétences du conseil communautaire au bureau de la communauté de communes Hava'i ;
7. Projet de délibération approuvant le règlement intérieur du conseil communautaire de la communauté de communes Hava'i ;
8. Projet de délibération approuvant le règlement intérieur du conseil d'exploitation de la régie dotée de la seule autonomie financière en charge de la collecte et du traitement des ordures ménagères et assimilées ;
9. Projet de délibération portant nomination des membres des commissions intercommunales de la communauté de communes Hava'i ;
10. Projet de délibération portant nomination des membres du conseil d'exploitation de la régie dotée de la seule autonomie financière en charge de la collecte et du traitement des ordures ménagères et assimilées ;
11. Approbation du procès-verbal relatif à la séance du conseil communautaire du 04/12/2016 ;

12. Projet de délibération approuvant le principe de l'opération « réalisation des études d'avant-projet et environnementales pour la construction du centre d'enfouissement technique des déchets de Faaroa », son dossier technique et son plan de financement ainsi qu'habilitant le Président à signer les conventions financières avec les représentants de l'Etat et du Pays ;
13. Projet de délibération approuvant le principe de l'opération « acquisition de 90 bacs de 660 litres avec un couvercle constitué de deux trous pour les bouteilles en verre », son dossier technique et son plan de financement ainsi qu'habilitant le Président à signer les conventions financières avec les représentants de l'Etat et du Pays ;
14. Projet de délibération approuvant le principe de l'opération « acquisition de 700 bacs de 120 litres », son dossier technique et son plan de financement ainsi qu'habilitant le Président à signer les conventions financières avec les représentants de l'Etat et du Pays ;
15. Projet de délibération autorisant le président de la communauté de communes Hava'i à signer avec les communes de Huahine, de Tahaa, de Maupiti et de Uturoa les conventions de mandat de gestion relatif à l'exécution des missions du service de collecte et de traitement des déchets ménagers par les communes de Huahine, de Tahaa, de Maupiti et de Uturoa ;
16. Questions diverses.
 - a. La situation de la commune de Maupiti vis-à-vis des réunions du conseil communautaire : calendrier annuel des séances ? (coût du déplacement et des indemnités des élus, disponibilités des vols préférables le vendredi...) ;
 - b. La contribution annuelle des communes membres (au prorata du nombre de la population ou répartie de manière égalitaire) ?
 - c. Le transfert des ressources des communes membres ?

Le nouveau président propose de retirer de l'ordre du jour quatre délibérations qui fut acceptée comme suit.

NUMERO DE DELIBERATION	VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS	OBSERVATIONS	RESULTATS
01/CCH/16 Délibération portant approbation de l'élection du Président de la communauté de communes Hava'i	30	00	00	-	UNANIMITE
02/CCH/16 Délibération fixant le nombre de vice-président et portant approbation de l'élection des membres du bureau de la communauté de communes Hava'i	30	00	00	-	UNANIMITE

03/CCH/16 Délibération fixant les indemnités de fonction du Président et des vice-présidents de la communauté de communes Hava'i	30	00	00	-	UNANIMITE
04/CCH/16 Délibération portant délégation de compétences du conseil communautaire au Président de la communauté de communes Hava'i	30	00	00	-	UNANIMITE
05/CCH/16 Délibération portant délégation de compétences du conseil communautaire au Bureau de la communauté de communes Hava'i	30	00	00	-	UNANIMITE
06/CCH/16 Délibération approuvant le règlement intérieur du conseil communautaire de la communauté de communes Hava'i	30	00	00		UNANIMITE
07/CCH/16 Délibération approuvant le règlement intérieur du conseil d'exploitation de la régie dotée de la seule autonomie financière en charge de la collecte et du traitement des ordures ménagères et assimilées	30	00	00		UNANIMITE
00/CCH/16 Délibération portant création des commissions intercommunales de la communauté de communes Hava'i et nomination des membres	30	00	00	Délibération retirée	UNANIMITE

<p>00/CCH/16 Délégation portant nomination des membres du conseil d'exploitation de la régie dotée de la seule autonomie financière en charge de la collecte et du traitement des ordures ménagères et assimilées</p>	30	00	00	Délégation retirée	UNANIMITE
<p>08/CCH/16 Délégation approuvant le principe de l'opération « réalisation des études d'avant-projet et environnementales pour la construction du centre d'enfouissement technique des déchets de Faaroa », son dossier technique et son plan de financement ainsi qu'habilitant le Président à signer les conventions financières avec les représentants de l'Etat et du Pays</p>	30	00	00		UNANIMITE
<p>00/CCH/16 Délégation approuvant le principe de l'opération « acquisition de 90 bacs de 660 litres avec un couvercle constitué de deux trous pour les bouteilles en verre », son dossier technique et son plan de financement ainsi qu'habilitant le Président à signer les conventions financières avec les représentants de l'Etat et du Pays</p>	30	00	00	Délégation retirée	UNANIMITE
<p>00/CCH/16 Délégation approuvant le principe de l'opération « acquisition de 700 bacs de 120 litres », son dossier technique et</p>	30	00	00	Délégation retirée	UNANIMITE

son plan de financement ainsi qu'habilitant le Président à signer les conventions financières avec les représentants de l'Etat et du Pays					
09/CCH/16 Délibération autorisant le Président de la communauté de communes Hava'i à signer avec les communes de Huahine, de Tahaa, de Maupiti et de Uturoa les conventions de mandat de gestion relatif à l'exécution des missions du service de collecte et de traitement des déchets ménagers par les communes de Huahine, de Tahaa, de Maupiti et de Uturoa	30	00	00		UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les membres de leur participation et lève la séance à 10h30.

-

1. Projet de délibération portant approbation de l'élection du président de la communauté de communes Hava'i

Un procès-verbal spécifique à l'élection du Président et des membres du Bureau a été rédigé que vous pourrez trouver en pièce jointe.

2. Projet de délibération fixant le nombre de vice-président et portant approbation de l'élection des vice-présidents et délégués membres du bureau de la communauté de communes Hava'i

Un procès-verbal spécifique à l'élection du Président et des membres du Bureau a été rédigé que vous pourrez trouver en pièce jointe.

3. Lecture par le président de la charte de l'élu local et remise d'une copie aux conseillers communautaires

La lecture de la charte de l'élu local a été faite par Mme Sylvianne TEROOATEA, Maire de la commune de Uturoa et désormais 4^{ème} vice-présidente.

En effet, le Président a donné la lecture au 4^{ème} vice-président.

Une fois la lecture terminée, il a ainsi rappelé aux membres qu'il faut veiller à appliquer les principes de déontologie imposés par la charte de l'élu local et surtout veiller à ce qu'il n'y ait pas de conflit d'intérêt entre la fonction d'élu et la qualité d'administré ou de chef d'une entreprise quelconque.

4. **Projet de délibération fixant les indemnités du président et des vice-présidents de la communauté de communes Hava'i**

Le Président rappelle à l'assemblée que cette délibération reprend en fait des dispositions d'un arrêté du Haut-commissariat qui définit les modalités de calcul par tranche de population comme suit :

L'article 1^{er} de l'arrêté n° 124/DIPAC/BJC du 4 février 2011 précise que les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président de communauté de communes sont déterminées par référence à l'indice majoré 447 du traitement des fonctionnaires des corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française, conformément au tableau suivant :

Population totale de la communauté de communes (nombre d'habitants)	Président	Vice-président
	Taux maximal (en % de l'indice majoré 447)	
- de 3 500 à 9 999	41.25	20.6
- de 10 000 à 19 999	48.75	24.35
- de 20 000 à 49 999	67.5	33.75

La valeur du point d'indice est de 6.630 F CFP.

Calcul de l'indemnité du président : $6.630 \times 41.25\% \times 447 / 12 = 166.703$ F CFP

Calcul de l'indemnité des vice-présidents : $6630 \times 33.75\% \times 447 / 12 = 83.352$ F CFP

Fonction	Indemnité mensuelle en francs CFP	Indemnité annuelle en francs CFP
Président	166.703	2.000.437
1 ^{er} Vice-président	83.352	1.000.218
2 ^{ème} Vice-président	83.352	1.000.218
3 ^{ème} vice-président	83.352	1.000.218
4 ^{ème} vice-président	83.352	1.000.218
5 ^{ème} vice-président	83.352	1.000.218
6 ^{ème} vice-président	83.352	1.000.218
7 ^{ème} vice-président	83.352	1.000.218
8 ^{ème} vice-président	83.352	1.000.218
9 ^{ème} vice-président	83.352	1.000.218
TOTAL	916 871 F CFP	11 002 399 F CFP

Le Président demande au directeur des services de la communauté de communes Hava'i si les calculs sont exactes.

Le directeur, M. Teva GUILLAIN, réponds que oui.

Ensuite, le Président demande à l'assemblée s'ils ont des observations.

Aucune remarque.

Le Président passe au vote.

La délibération est votée à l'unanimité.

5. Projet de délibération portant délégation de compétences du conseil communautaire au président de la communauté de communes Hava'i

Le Président donne quelques explications générales relatives à la délégation de compétences du conseil communautaire au Président de la communauté de communes Hava'i.

Ensuite, il donne la parole au directeur des services pour plus d'explications détaillées.

Le directeur reprend les explications données dans la note de synthèse distribuée en séance et projetée sur l'écran comme suit :

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception des compétences relevant exclusivement du conseil communautaire, soit les suivantes :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. De l'approbation du compte administratif ;
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du CGCT ;
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. De la délégation de la gestion d'un service public ;
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le conseil communautaire délègue certaines de ces compétences au Président et se présente comme suit :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la communauté utilisées par les services publics de la communauté de communes ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 12 700 000 F CFP ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté de communes ;

- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 548 926 F CFP (4 600 euros) ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De prendre au nom de la communauté de communes les actes relevant du 16. De l'article L.2122-22 du CGCT applicable aux communes de Polynésie française en matière d'actions contentieuses, tant en attaque qu'en défense, devant toute juridiction compétente :
 - o Respect ou garantie des compétences et intérêts matériels ou moraux de la communauté de communes Hava'i
 - o Contentieux relevant des relations avec les personnes physiques ou morales de droit privé ou de droit public (entreprises, sociétés, usagers, administrés, contribuables, fonctionnaires, agents non titulaire, agents de droit privé, l'Etat, la Polynésie française, les autres communes ou groupements de celle-ci, établissement public, etc)
 - o Contentieux en matière foncière ou domaniale
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 500.000 FCFP ;
- De demander à l'Europe, à l'Union européenne, à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans la limite de 20 000 000 F CFP, l'attribution de subventions (Voir le I de l'article 127 et l'article 134 de la loi NOTR n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) comprenant ainsi :
 - o L'approbation de principe de tout type d'opération entrant dans le champ de compétence de la communauté de communes Hava'i ;
 - o La validation des dossiers techniques ;
 - o L'approbation des plans de financement ;
 - o L'autorisation donnée au Président de signer toutes conventions financières avec les représentants de l'Europe, de l'Union européenne, de l'Etat, du Pays et d'autres collectivités territoriales.

Conformément à l'alinéa 13 de l'article L 5211-10 du CGCT, il est précisé que « *lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant* ».

Le président reprend la parole et demande si les membres ont des observations.

Aucune observation n'a été formulée.

Le Président passe au vote.

La délibération est votée à l'unanimité.

6. Projet de délibération portant délégation de compétences du conseil communautaire au bureau de la communauté de communes Hava'i

Le Président précise aux membres qu'il s'agit de délégation de compétences du conseil communautaire confiées au bureau.

Le Président donne la parole au directeur des services pour plus d'explications détaillées.

Le directeur informe l'assemblée qu'il s'agit en fait des mêmes compétences qui sont délégués au Président et qu'il n'y a pas nécessités de revenir dessus sauf si des membres ont des questions particulières.

Le Président reprend la parole et informe en tahitien que c'est la même chose que pour le Président.

Le Président demande s'il y a des observations.

Aucune observation.

Le Président passe au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7. Projet de délibération approuvant le règlement intérieur du conseil communautaire de la communauté de communes Hava'i

Le Président procède à la lecture de l'intitulé de la délibération et explique qu'il s'agit des règles de fonctionnement du conseil communautaire (quorum, police, adoption des délibérations, etc).

Le Président explique que ce règlement intérieur ne modifie pas grand-chose sauf à ce qu'il prévoit que désormais le délai de convocation passe de 5 jours francs à 8 jours francs.

Le Président demande au directeur s'il y a d'autres explications à donner.

Le directeur précise que non et qu'en effet, les seules modifications concernent le délai de convocation qui sont de 8 jours francs désormais.

Le Président demande aux élus s'ils ont des observations sur le règlement intérieur qui était en leur disposition au sein de la note de synthèse distribuée en séance.

Aucune observation.

Le Président passe au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8. Projet de délibération approuvant le règlement intérieur du conseil d'exploitation de la régie dotée de la seule autonomie financière en charge de la collecte et du traitement des ordures ménagères et assimilées

Le Président procède à la lecture de l'intitulé de la délibération.

Ensuite, il passe la parole au directeur des services.

Le directeur explique que le règlement intérieur du conseil d'exploitation est quasiment similaire à celui du conseil communautaire notamment en ce qui concerne le délai de convocation.

Le Président affirme aux élus qu'il ne s'agit pas d'une révolution et que c'est la même chose.

Le Président demande aux élus s'ils ont des observations.

Aucune observation.

Le Président passe au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9. Projet de délibération portant nomination des membres des commissions intercommunales de la communauté de communes Hava'i

Le Président rappelle que cette délibération est à retirer au motif que cela risque de prendre trop de temps et qu'il vaut mieux la reporter à la prochaine séance afin d'avoir de manière anticipée des noms à inscrire au sein de chacune des commissions.

Le Président demande si les membres ont des observations.

Aucune observation.

Le Président passe à la délibération qui suit.

10. Projet de délibération portant nomination des membres du conseil d'exploitation de la régie dotée de la seule autonomie financière en charge de la collecte et du traitement des ordures ménagères et assimilées

Le Président rappelle que cette délibération est à retirer au motif que cela risque de prendre trop de temps et qu'il vaut mieux la reporter à la prochaine séance afin d'avoir de manière anticipée des noms à inscrire au sein de chacune des commissions.

Le Président demande si les membres ont des observations.

Aucune observation.

Le Président passe à la délibération qui suit.

11. Approbation du procès-verbal relatif à la séance du conseil communautaire du 04/12/2016

Le Président consulte les membres présents s'ils ont des observations par rapport au procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 04/12/2015 joint à leur dossier de convocation.

Pas de remarque.

Le procès-verbal est voté à l'unanimité.

12. Projet de délibération approuvant le principe de l'opération « réalisation des études d'avant-projet et environnementales pour la construction du centre d'enfouissement technique des déchets de Faaroa », son dossier technique et son plan de financement ainsi qu'habilitant le Président à signer les conventions financières avec les représentants de l'Etat et du Pays ;

Le Président procède à la lecture de l'intitulé de la délibération et passe la parole au directeur pour des explications.

Le directeur donne les explications qui sont données dans la note de synthèse distribuée en séance comme suit :

La Communauté de Communes Hava'i (CCH) est compétente pour la gestion des déchets des communes membres mais ne possède pas d'infrastructure permettant de traiter les déchets ultimes conformément aux normes en vigueur.

Devant ce constat, la CCH a réalisé en 2013-2014 des études portant sur la recherche d'un site pour la construction d'un Centre d'Enfouissement Technique qui est un maillon indispensable à toutes filières de traitement et de valorisation des déchets.

Le conseil communautaire a acté le principe d'implantation d'un CET dans le secteur de FAAROA par délibération communautaire n° 32/CCH/15 du 21 août 2015 *approuvant l'étude de faisabilité d'implantation d'un CET de catégorie 2 et 3 sur un site situé dans la zone traversière de Faaroa.*

Des études géologiques et techniques ont été effectuées courant 2015 sur le site pressenti dans le secteur de FAAROA afin de préciser et confirmer la faisabilité du projet.

Parallèlement, la CCH prévoit également d'élaborer en 2016 son Plan de Gestion des déchets dont les axes majeurs porteront sur :

- L'amélioration et l'optimisation des conditions de collecte,
- La réduction à la source de la production de déchets,
- la valorisation matière (exemple compostage des déchets verts),
- la valorisation énergétique

Les élus de la CC HAVA'I souhaitent faire réaliser également en 2016 les études et démarches administratives permettant d'obtenir l'autorisation d'exploiter le CET de FAAROA en parallèle de la démarche du PGD déjà initiée.

A cet effet la CCH prévoit de s'appuyer sur un ou plusieurs bureaux d'ingénierie spécialisé.

Cette demande de financement porte donc sur :

- Une mission d'ingénierie pour la réalisation des études d'avant-projet du CET, la demande d'autorisation de travaux immobilier,
- une assistance pour le pilotage des études connexes et l'élaboration d'un dossier de demande de financement des investissements
- La réalisation des études environnementales et au titre des autorisations de travaux immobiliers et du dossier de demande d'autorisation d'exploitation du CET au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

- La réalisation des levés topographiques du site du futur CET,

Le plan de financement de cette opération se présente ainsi qu'il suit :

OPÉRATION	INTERVENANTS	TAUX DIRECTEUR	TOTAL
Réalisation des études d'avant-projet et environnementales pour la construction du centre d'enfouissement technique des déchets de Faaroa	FIP	80 %	10.320.000 F CFP
	Collectivité	20 %	2.580.000 F CFP
	Total général TTC	100 %	12.900.000 F CFP

Ce dossier de demande de financement a été déposé dans les meilleurs délais ce vendredi 29 janvier 2016 dans le but de pouvoir tenir les délais pour que le centre d'enfouissement technique soit opérationnel début 2019 au mieux comme présenté dans le calendrier ci-dessous :

	Budget (MF TTC)	2016				2017				2018				2019	
		T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2
Consultation et choix bureau étude mission " AVP - DDAE - Dossier demande financement - PC"															
Levé topographique	3,0		3,0												
Avant-projet	5,0		5,0												
Montage dossier de demande de financement + PC	0,5			0,5											
DDAE	2,9			2,9											
Maîtrise foncière (affectation)															
Procédure ICPE + PC															
Obtention arrêté ICPE															
Dépôt demande financement															
Obtention financement															
Consultation maîtrise d'œuvre et passation marché	40														
Projet	12														
DCE et appel d'offre	3,6														
Suivi travaux	24,4														
Travaux + équipements	460														

15. Projet de délibération autorisant le président de la communauté de communes Hava'i à signer avec les communes de Huahine, de Tahaa, de Maupiti et de Uturoa les conventions de mandat de gestion relatif à l'exécution des missions du service de collecte et de traitement des déchets ménagers par les communes de Huahine, de Tahaa, de Maupiti et de Uturoa

Le Président procède à la lecture de l'intitulé de la délibération et passe la parole au directeur des services.

Le directeur rappelle que cette convention avait déjà été adoptée dans la séance du conseil communautaire du 4 décembre 2015.

Sauf que le Payeur et l'administrateur ISLV ont demandé de revoir la convention et de procéder à nouveau à l'adoption d'une délibération approuvant cette fois-ci un projet de convention amendé.

Le Président reprend la parole et explique en effet que cette convention permet de continuer aux communes de gérer le service de collecte et de traitement des déchets qui normalement est transféré à la communauté de communes Hava'i.

Il rappelle également qu'un remboursement sera effectué à la fin de l'année au vu d'un tableau retraçant les dépenses engagées et les recettes perçues dans le domaine de la gestion de la collecte et du traitement des déchets ménagers.

Le Président demande aux élus s'ils ont des observations.

Aucune remarque.

Le Président passe au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

16. Questions diverses.

- a. La situation de la commune de Maupiti vis-à-vis des réunions du conseil communautaire : calendrier annuel des séances ? (coût du déplacement et des indemnités des élus, disponibilités des vols préférables le vendredi...);

Le Président procède à la lecture de la présente question diverse et demande au directeur de donner quelques explications.

Le directeur précise que les frais de déplacements seront à la charge de la communauté de communes Hava'i dès la prochaine réunion et qu'il convient d'organiser de manière optimale les déplacements afin de diminuer au mieux les dépenses surtout pour les délégués de Maupiti.

En effet, il est rappelé que les frais de déplacements incluent également les indemnités. Ainsi, il est plus cher de faire une réunion un autre jour que le vendredi.

Le Président demande si tout le monde est d'accord pour organiser les réunions uniquement le vendredi.

Les membres répondent oui à l'unanimité.

Le Président demande s'il y a des observations.

Aucune remarque.

Le Président passe à la deuxième question diverse.

- b. La contribution annuelle des communes membres (au prorata du nombre de la population ou répartie de manière égalitaire) ?

Le Président demande au directeur de donner des explications sur cette questions.

Le directeur explique simplement qu'il s'agit de la question de la contribution des communes à la communauté de communes Hava'i.

En effet, il rappelle que les communes de Tumaraa et Taputapuatea ont jusqu'à aujourd'hui contribué à hauteur de 7 000 000 FCFP.

Le président reprend la parole et explique que le système de contribution peut être effectué de deux manières :

- Soit elle est répartie entre les communes de manière égalitaire comme cela se faisait avec les communes de Taputapuatea et Tumaraa et qui se calculait en fonction de l'équilibre budgétaire ;
- Soit elle répartie entre les communes en fonction de tranche de population déterminée comme cela se fait à la communauté de communes des îles Marquises (CODIM). Le Président a donné l'exemple que les communes de moins de 2000 habitants pourraient contribuer à hauteur de 1 500 000 F CFP et au-delà de 2000 habitants à hauteur de 3000 000 FCFP.

Le Président précise également qu'il se pourrait qu'il n'y ait pas de contribution à donner en fonction de l'équilibre exigée.

En effet, il précise que si l'équilibre est atteint avec la seule aide de la dotation d'intercommunalité qui devrait être de 156 000 000 F CFP, il n'y aurait donc pas besoin de contribution de la part des communes du moins pour la première année 2016.

Le Président rappelle que le débat d'orientation budgétaire sera une occasion de débattre à nouveau de cette question et c'est pour cela qu'il demande au directeur de travailler sur ce sujet.

Le président demande s'il y a d'autres observations.

M. ATGER demande quelle est la durée du mandat de délégué au sein de la communauté de communes Hava'i ?

Le Président répond que le mandat de délégué communautaire dépend de celui du mandat municipal ce qui signifie que le mandat communautaire va durer jusqu'en 2020.

c. Le transfert des ressources des communes membres ?

Le président demande aux communes membres de ne pas oublier de transférer des données relatives aux ressources susceptibles d'être transférées.

Le directeur rajoute que la demande a déjà été faite et que pour le moment la commune de Uturoa a bien avancée dans ce domaine.

Le président demande aux membres s'ils ont des observations.

Aucune observation.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les membres de leur participation et lève la séance à 10h30.

Fait à Taputapuata, le 14 mars 2016

Le secrétaire de séance,

Le Président,

**Mme TEANINIURAITEMOANA
Dolores**

M. TETUANUI Cyril